

M. ATHANATOS, *avocat à Athènes*. — Pour la mission dont j'ai été chargé par le Gouvernement grec, j'ai visité beaucoup de prisons et j'ai été frappé, dans la prison de Pontoise notamment, du luxe des vêtements envoyés pour les libérés par les membres de la Société de patronage. Ces vêtements abandonnés par des personnes riches ne pouvaient convenir à des ouvriers qui sont en grande majorité parmi les détenus et ne répondaient pas à leurs besoins. Aussi tout en reconnaissant la nécessité des dons de vêtements signalée par M. Le Courbe, je pense qu'il est utile de les choisir avec discernement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre nouveau collègue d'avoir bien voulu assister à notre séance et d'avoir pris part à nos discussions. Il est, je crois, nécessaire, pour bien étudier cette question, que l'assemblée nomme une commission qui étudiera les conditions dans lesquelles pourraient se faire les visites dans les prisons et présentera un rapport à l'assemblée.

Conformément à cette proposition, une commission est nommée. Elle est composée de MM. Petit, Lacoïnta, le pasteur Robin, Rivière, Marjolin, Le Courbe, auxquels voudront bien s'adjoindre MM. Bérenger et Desportes.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire,
Comte LE COURBE.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES D'ALGÉRIE

Au cours d'un rapide voyage dans les provinces d'Alger et d'Oran, nous avons pu prendre une idée de l'organisation des services pénitentiaires dans ces deux départements. Nous nous proposons d'en tracer ici succinctement un tableau aussi exact que possible.

PROVINCE D'ALGER

PRISONS DÉPARTEMENTALES

ALGER

La Kasbah. — Alger possède deux établissements : la maison d'arrêt, de justice et de correction de la Kasbah, dans le haut de la ville, réservée aux hommes; la maison centrale du Lazaret, située au bord de la mer près de la porte de Constantine, qui est affectée aux femmes de toute l'Algérie. Cette dernière prison sert en outre de maison d'arrêt, de justice et de correction aux femmes de la circonscription d'Alger.

La Kasbah possède 113 cellules et 300 places en tout. Or sa population moyenne est de 505 hommes (supr. p. 438); au milieu d'avril elle était de 328, dont 150 Européens. Elle est donc absolument insuffisante. Et cependant elle ne contient guère que 30 condamnés. Au-dessus de 15 jours ils sont envoyés, en principe, à l'Harrach (à Maison-Carrée); au-dessus d'un an, à Berrouaghia.

Les cellules sont disposées sur les trois branches supérieures de la croix latine qui est la forme de la prison primitive (1848-1852). Chacune a un cube d'air de 20 mètres seulement, une fosse fixe et un ventilateur. Il n'y a pas de lits (les prisonniers en Algérie ne sont jamais couchés que sur des nattes), ni de signaux d'appel pour les gardiens, ni gaz, ni eau. Et souvent on met 3 individus ensemble dans un tel local!

Les Arabes (1) sont tous entassés en commun dans deux salles étroites fermées par deux grilles à solides barreaux : seuls les enfants jusqu'à 20 ans sont séparés.

Il n'y a que 7 préaux, étroits et mal aérés.

Les gardiens sont au nombre de 30. Mais 6 d'entre eux sont détachés à l'Harrach depuis que ce bâtiment est devenu le dépôt des forçats arabes et des relégués condamnés à un an et au-dessous.

Le curé de la Kasbah reçoit une indemnité de 600 francs pour assurer dans l'établissement le service religieux.

Les détenus sont occupés à faire de la corde d'alfa, des nattes, ou sont employés au service intérieur. Il n'y a pas de place pour emmagasiner les approvisionnements réglementaires.

L'entrepreneur, de même que dans tous les autres établissements de l'Algérie, qu'ils soient affectés aux hommes, aux femmes, aux prévenus ou aux accusés, perçoit 64 centimes par jour et par détenu.

Il n'existe pas à Alger, non plus que dans aucune ville de l'Algérie, de société de patronage. La commission de surveillance ne fonctionne pas. Seul M. Pigal, conseiller de préfecture, se rend quelquefois à la Kasbah pour y faire une visite.

Le Lazaret. — La maison centrale du Lazaret est divisée en 4 quartiers : 1° La maison centrale contient les condamnés aux travaux forcés, les réclusionnaires et les condamnés à plus d'un an. La promiscuité la plus complète y règne. Les indigènes ne sont même pas séparés des Européennes pendant le jour : elles travaillent toutes ensemble à un atelier de boîtes d'allumettes. La séparation des premières n'a lieu que pendant la nuit et à l'école. D'ailleurs cette école, de même que le préau, sert successivement aux condamnées de la maison centrale, aux jeunes détenues, aux condamnées à moins d'un an. Ajoutons, pour être complet, qu'il n'y a pas d'institutrice et qu'il n'y a pas même une surveillante instruite ; c'est la plus intelligente des condamnées qui en sert.

Depuis 1869 le personnel des surveillants est laïque.

Il y a une moyenne de 62 condamnées dans ce quartier. Toutes, même les indigènes, portent le même costume pénal.

2° La prison départementale contient 14 condamnées à moins d'un an. Elles sont employées à la couture ; mais comme il n'existe

(1) Il est d'usage constant en Algérie de ne pas réunir dans un même local les Européens et les indigènes.

pas de chauffoir, elles doivent travailler dans leur dortoir. Il n'y a pas non plus de préau spécial.

3° L'installation matérielle des jeunes détenues est un peu moins défectueuse. Elles ont un préau spécial, ainsi qu'un atelier séparé de leur dortoir. Elles sont employées à la couture. — Mais les acquittées de l'article 66 et les condamnées de l'article 67 sont confondues. — Leur nombre total est de 6 ou 7.

4° Dans la maison d'arrêt et de justice sont également confondues les 25 prévenues ou accusées. Elles n'ont ni chauffoir ni préau spécial. Elles travaillent à la couture dans le dortoir.

L'HARRAH (annexe de la Kasbah).

Le Bordj-el-Harrach, construit en 1724, approprié après 1830 par le génie militaire pour défendre le passage de l'Harrach, à Maison-Carrée, et surveiller le côté Est de la Mitidja qu'il domine de ce côté, a été loué à l'État par bail-expirant en mai 1890. Il sert depuis 1886 de déversoir à la maison de correction de la Kasbah pour les condamnés de 15 jours à un an.

Il est entouré de belles plantations d'eucalyptus qui, conjointement avec le dessèchement des marais environnants, l'ont complètement assaini. Aussi, bien que sa population atteigne aujourd'hui 407 détenus et 28 surveillants, l'état sanitaire y est excellent, maintenu d'ailleurs par la nature des travaux tant intérieurs qu'extérieurs. Cette population est répartie en trois divisions.

1° Quartier des correctionnels (209 dont 16 jeunes détenus de l'article 67 qui sont séparés). Près de la moitié sont employés à des travaux extérieurs dans deux chantiers appartenant à des particuliers. Le chantier de M. Altairac en loue 40 et l'orphelinat agricole des Pères Blancs (missionnaires du Cardinal Lavigerie) 50 : ils couchent la nuit dans des baraquements et sont surveillés, fusils chargés, par les gardiens fournis par l'administration à raison d'un par 20 condamnés. Il n'y a que peu d'évasions. Le chantier Martin installé à 2 kilomètres de l'Harrach occupe 20 détenus qui rentrent chaque soir coucher à l'établissement.

Les autres (110 environ) travaillent dans les ateliers de la maison centrale à des ouvrages de sparterie, de vannerie (24) à la fabrication des allumettes, au service général.

Les indigènes sont séparés, la nuit seulement, des Européens.

La journée de travail peut rapporter au détenu jusqu'à 60 centimes aux travaux extérieurs et 35 à 40 centimes aux travaux

intérieurs. Sur cette somme moitié revient à l'entrepreneur; un quart est immédiatement disponible et un quart est versé au pécule de réserve.

2° Depuis novembre 1887 l'Harrah est devenu, à la place d'Avignon, qui ne reçoit plus que des forçats européens, le dépôt central de tous les forçats arabes et des relégables (européens ou arabes) condamnés à un an ou au-dessous (au-dessus d'un an ils vont à Berrouaghia ou en Corse).

Les forçats, au nombre de 180, sont employés seulement à des travaux intérieurs: sparterie d'alfa, boîtes d'allumettes. Ils sont couchés dans deux vastes dortoirs sous la surveillance de 2 prévôts et de 2 gardiens. Ces deux uniques gardiens ne portent pas même de carabine: Quand l'Arabe ne se sent pas le plus fort, il ne résiste jamais, il est infiniment plus docile que l'Européen.

3° A la fin de mars, 4 relégables ayant achevé leur peine étaient placés à part dans un atelier spécial. Ils attendaient avec impatience depuis un an et réclamaient leur transfert aux colonies.

14 relégables encore en cours de peine étaient au contraire confondus avec les correctionnels; ce qui est absolument contraire à la loi. — Mais, dans l'Algérie pénitentiaire, pareille situation ne doit jamais étonner.

L'établissement ne possède pas de chapelle. Il n'y a pas d'aumônier et jamais le service divin n'y est célébré. Ce fait est encore la règle en Algérie, où l'office religieux n'est célébré dans aucun établissement, sauf la Kasbah et la prison d'Oran.

Il y a 8 cellules de punition.

Blidah. — La prison de Blidah a été reconstruite en 1884, en dehors de la ville: elle contient une moyenne de 270 détenus et est à peu près suffisante. Ses bâtiments, en forme de croix, renferment 6 salles communes, une infirmerie, 18 cellules, 1 quartier de femmes et un quartier des services économiques.

Un chantier extérieur, établi à la ferme de Joinville, à 2 kilomètres Ouest de Blidah, occupe 64 détenus.

Tizi-Ouzou. — Construite en 1884, cette prison a la même appropriation que celle de Blidah et d'Orléansville. Sa population, d'environ 110 détenus, est la même que celle d'Orléansville; elle est installée d'une façon à peu près satisfaisante, sauf quelques améliorations urgentes.

Un chantier extérieur de 20 détenus est établi près de Tizi-Ouzou, à Delitat.

Orléansville. — L'établissement est plus que suffisant pour la population actuelle, la surveillance est facile sauf sur les cellules de correction. Les locaux sont convenablement distribués.

A l'époque des récoltes on installe provisoirement 2 chantiers extérieurs de 20 détenus chacun: chantier Fourrier et du Cadi Si-Henni.

Prisons-annexes. — Outre les prisons départementales il existe dans chaque province un certain nombre de maisons-annexes d'arrêt et de correction dans les principales villes. Dans la province d'Alger il y en a 29 dont 14 avec un gardien-chef et 15 avec un simple agent auxiliaire. Les plus importantes de ces prisons-annexes sont Cherchell, Boghari, Ténèz, Dellys, Bordj-Ménaïel, qui contiennent une moyenne de 20 détenus environ. Nous avons vu souvent employer dans les rues de la ville aux travaux de voirie, au balayage, aux terrassements les condamnés indigènes à de petites peines, sous la garde d'un agent de police. Le conseil général vient de voter la reconstruction (toujours non cellulaire) des 2 prisons de l'Oued-Fodda (E. d'Orléansville) et de Teniet-el-Haad (S-E. d'Orléansville).

Chambres de sûreté. — Il existe enfin 25 chambres de sûreté créées par décision ministérielle du 24 novembre 1885. Elles ne sont destinées à recevoir que les détenus de passage et leur effectif donne un total annuel d'environ 4000 journées de détention.

PÉNITENCIER AGRICOLE DE BERROUAGHIA

Ce magnifique établissement, après avoir été une jumenterie, devint vers 1845 une smala pour 300 spahis, puis un caravansérail. Il était occupé en dernier lieu par une bergerie modèle. Lorsque l'administration en prit possession, en octobre 1879, la presque totalité de son immense superficie était absolument inculte. Le caravansérail et les bâtiments d'exploitation composant la ferme étaient les seules constructions existantes. Mais comme elles s'élevaient à peu près au centre du domaine, elles purent être facilement utilisées et n'eurent besoin que d'être modifiées, agrandies et complétées.

Berrouaghia est situé sur un plateau de peu d'étendue, à

930 mètres d'altitude, entouré de montagnes assez élevées. Aussi son climat est-il essentiellement variable : excessivement froid en hiver, très chaud en été, il passe souvent brusquement dans la même journée d'un extrême à l'autre. Il est en moyenne d'un mois en retard sur celui de Montpellier. On vendange à la fin de septembre seulement. L'étendue du domaine est de 878 hectares : 221 sont déjà plantés en vignes, sur les hauteurs, à cause des gelées qui sont à craindre jusqu'à la fin de mai ; 250 labourés à la charrue Dombasle sont semés en blé, orge, avoine ou mis en pâturage, dans les bas fonds ; le reste, où se rencontrent beaucoup de bois, de rochers, de ravins attend le défrichement.

Sa population est de 1.030 détenus en mars 1888 (1), de 70 gardiens et de 7 hommes de troupe fournis par la garnison de Médéah. On considère qu'aucune révolte n'est à craindre.

L'ancien caravansérail contient les services intérieurs : économe, greffe, magasins, pavillons occupés par les gardiens. On a bâti, depuis la fondation de l'établissement un charmant pavillon pour le directeur et cinq baraquements pour le casernement des condamnés. Un baraquement est affecté à l'infirmerie et un autre à l'atelier des forgerons, charrons et menuisiers.

Un long et important bâtiment à 2 étages contient : au rez-de-chaussée 22 cellules, la boulangerie et le moulin ; au 1^{er} et au 2^e étage des magasins pour les grains et la farine.

Contre le mur oriental du caravansérail ont été construits la lingerie, le vestiaire, la buanderie, l'atelier des cordonniers et des tailleurs, le prétoire et la salle d'école. Les détenus sont répartis en 5 divisions scolaires à la tête desquelles sont l'instituteur et 4 moniteurs détenus. 60 élèves âgés de moins de 30 ans sont complètement illettrés.

On a organisé une fanfare de 50 et un orphéon de 50 détenus.

Il n'y a pas de chapelle et, comme il n'y a pas d'aumônier, le service religieux n'est jamais célébré. Le curé du village, situé à 1500 mètres, vient si on l'appelle. Seuls les juifs font leur Pâque : ils font une retraite de 15 jours dans un bâtiment à part.

Un hangar et une porcherie complètent, avec un magnifique chaix, l'ensemble des bâtiments. Le cheptel se compose de 17 chevaux, 4 mulets, 18 vaches ou veaux, 40 bœufs, etc. . . 134 têtes en tout ; plus 900 moutons, 300 ou 400 porcs dont on consomme une partie et dont on vend chaque hiver le plus grand nombre.

(1) Conf. Bulletin 1887, p. 543.

Les 2 chaix contiennent 22 foudres de 200 à 250 hectolitres. Mais les 4.800 hectolitres qu'on a faits en 1887, sont destinés à s'augmenter bientôt, car actuellement 21 hectares seulement sont en plein rapport (plants de 6 ans) ; 50 n'ont que de 4 à 5 ans ; 50 de 2 à 3 ans ; 35 n'ont qu'un an ; le reste (20 hectares) a été planté cette année même, et on va encore planter.

L'agrandissement du grand chaix s'impose donc dès maintenant. Malheureusement l'écoulement de ces excellents produits est extrêmement difficile. C'est l'armée qui devrait les consommer, car elle achète à 32 francs 50 l'hectolitre un vin que Berrouaghia lui fournirait au moins aussi bon à 20 francs au maximum tout rendu sur place. Si la loi et les règlements administratifs s'opposent à cet achat direct (sans le secours de l'adjudication), il faut modifier la loi.

Les 240 hectares de céréales produisent 150.000 kilos de blé et 380.000 kilos de fourrages : orge et avoine.

On pourrait créer à peu de frais (1.300 fr. seulement) une bergerie. Élevant 2.000 montons au lieu de 900, le pénitentier pourrait alors subvenir à sa consommation.

Le bois est encore un des articles dont il est tributaire de l'extérieur. Pour le moulin, les bureaux, les cuisines, la buanderie, la briqueterie, la boulangerie, la forge, le four à chaux il en consomme 1.200.000 kilos qu'il achète par adjudication.

Les services économiques sont régis par l'économe, qui ici remplace l'entrepreneur. On fournit aux détenus de la viande trois fois par semaine, en raison des fatigues du défrichement et du défoncement. L'été on y ajoute, à titre de gratification un demi-litre de vin. Les Musulmans en prennent comme les autres : ils résistent bien quelque temps au début ; mais au bout de huit jours les plus fervents sont convertis. 500 hectolitres ont été ainsi consommés en 1887 à titre de gratification aux bons travailleurs.

Le prix de revient de la journée a été de 92 centimes, tout compris en 1887, bien que le prix de vente ait baissé cette année. Il avait été de 1 franc en 1886. Il est de 1 fr. 20 cent, en Corse. Quand le chemin de fer d'Alger à Médéah, et plus tard à Bogari, par Berrouaghia sera achevé le prix de revient sera encore sensiblement baissé, en raison des facilités que trouvera la vente des produits du pénitentier (1).

(1) Les distances sont, en Algérie, le grand obstacle à la colonisation, à la rapide mise en valeur du sol. Aussi, de même qu'en Asie centrale, devra-t-on y suivre la méthode inverse de celle suivie dans les autres contrées. Tandis qu'en Europe, les

Les détenus employés aux travaux de défrichement gagnent 80 centimes par jour dont la moitié est acquise à l'État, un quart immédiatement disponible et un quart versé au pécule de réserve. Avec le quart disponible ils peuvent acheter de la cantine : pour un sou, un quart de litre (ce qui joint au demi-litre accordé en été peut faire 3/4 de litre) au maximum ; pour deux sous, une portion de pommes de terre, de choux, de légumes quelconques : pour 3 sous un plat de viande avec légumes ; pour un sou une portion de fromage, ou une orange ou 7 à 8 figues ; pour deux sous 3 sardines, etc. . . .

Le personnel est insuffisant. Si en effet nous déduisons des 70 gardiens 10 malades ou absents et 21 gardiens de nuit, nous trouvons que la surveillance de ces 1.030 bandits ne peut être assurée qu'au prix d'efforts et de fatigues excessifs.

Il y a un régisseur de culture et quatre contre-maîtres libres, payés à la journée, avec les emplois de pépiniériste, maître de chaix, conducteur de travaux vinicoles, maître-maçon ; un cinquième s'occupe des bâtiments.

Ce service des bâtiments occupe 73 détenus, les services économiques en occupent 225, et les services agricoles 654.

Toute la population, qu'elle soit condamnée à l'emprisonnement ou à la réclusion, est confondue. Seuls les 23 relégables sont séparés dans un atelier distinct.

Au point de vue de l'origine elle se divise en 360 arabes, 300 condamnés militaires et le reste est une agglomération cosmopolite de français, espagnols, italiens, belges, allemands, etc. . . .

Le détenu couche sur une natte et une paille et a trois couvertures.

L'état sanitaire, en raison du climat et malgré le régime essentiellement hygiénique imposé aux condamnés, n'est pas très satisfaisant. Il y a un certain nombre de phtisiques, surtout parmi les Arabes, qui ne sont pas habitués aux rudes travaux de défrichement. En 1887 il n'y a cependant eu que 17 morts. Mais c'est surtout la fièvre qui exerce ses ravages sur ce territoire. Les

chemins de fer ne sont ouverts que lorsque la richesse est déjà créée, ici, souvent, les rails devront précéder les colons. Et c'est à de pénibles travaux qu'on doit surtout s'attacher à employer la main-d'œuvre pénitentiaire, ainsi que nous l'avons montré supra pages 625 et suivantes (*Bulletin* 1887 page 386). A Berrouaghia toutefois on était encore trop près d'Alger et de Médéah, on était dans un pays trop riche pour que la construction préalable d'un chemin de fer fût nécessaire : l'ouverture d'une bonne route suffisait au début. Aujourd'hui la création d'une voie ferrée s'impose et elle rendra les plus grands services non seulement à notre pénitencier agricole, mais à la colonisation en général tant au point de vue économique qu'au point de vue stratégique.

précautions hygiéniques que nous avons indiquées, ne parviennent qu'incomplètement à neutraliser les principes paludéens qui, au moment des chaleurs ou des pluies d'automne, sortent de ces terrains sans cesse remués. La fièvre maintient chaque jour à l'infirmerie une moyenne de 20 détenus. Les eucalyptus, ici comme en maints autres établissements agricoles de l'Algérie, suffiraient à assainir ce sol meurtrier : la rigueur du climat ne leur permet pas de pousser.

Le nombre des hommes punis était de 32 au jour de notre visite.

COLONIE AGRICOLE DE M'ZÉRA.

M' Zéra est une colonie privée, qui a été fondée par M. Bourlier, député, et dont le directeur actuel, agréé par l'Administration sur la proposition de M. Bourlier, est M. Gobel. Elle est située à 30 kilomètres Est d'Alger et à 4 kilomètres de la station de la Réghaïa.

C'est la seule colonie de jeunes détenus qui existe dans toute l'Algérie.

Elle reçoit les enfants de l'article 66 et les jeunes condamnés de l'article 67, mais l'Administration ne peut envoyer ces derniers à la colonie que s'ils sont condamnés à plus de 6 mois ! Au dessous de 6 mois, ils restent confondus avec les adultes dans les prisons départementales ! Une pareille situation résulte et date de la rédaction des cahiers des charges de M. Bourlier, en 1863. La direction actuelle consentirait à réviser ce cahier et même à recevoir ces enfants au-dessous de 6 mois (à partir de quinze jours par exemple) sans indemnité. On ne s'explique pas le retard qui n'a pas encore permis de profiter de cette offre si avantageuse pour l'Administration.

Sans doute l'organisation disciplinaire de M'Zéra est encore bien insuffisante, la séparation des enfants des articles 66 et 67 (imposée et acceptée *en principe*) est bien incomplète. Elle serait néanmoins toujours préférable à la situation actuelle qui abandonne sans instruction de tout jeunes enfants condamnés jusqu'à 7 mois au milieu d'adultes illettrés.

On cherche, en attendant la solution si désirée, à les centraliser à l'Harrah, mais cela ne les empêche pas de végéter sans instruction dans un établissement où rien n'est organisé pour l'enseignement même le plus élémentaire.

La population est d'environ 100 enfants dont 60 placés sous la

tutelle de l'Administration en vertu de l'article 66 et une quarantaine condamnés; 25 sont Européens ou israélites naturalisés français et 18 indigènes. La moitié vient du département d'Alger, les autres des provinces d'Oran et de Constantine, très peu de Tunisie.

Ils sont divisés en 9 groupes scolaires. Presque tous sortent de la colonie sachant lire et écrire. Quelques uns possèdent des notions de calcul, de géographie et d'histoire.

92 se consacrent à l'agriculture, à la viticulture (1) et à l'horticulture, les autres à diverses professions.

L'état sanitaire est satisfaisant, car il n'y a que 67 journées d'infirmerie.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt de Beni-Messous est situé près de Chéragas, à 12 kilomètres ouest d'Alger.

Il a une population de 15 ou 20 condamnés pour délit de mendicité et de 60 ou 70 ouvriers sans travail admis par le Directeur. La vente des produits de l'exploitation de la propriété rapporte environ 22.000 francs qui, joints aux diverses subventions officielles ou privées, viennent balancer une dépense d'environ 100.000 francs. Ces produits proviennent de divers travaux agricoles et notamment de la culture de la vigne : ils consistent principalement en 636 hectolitres de vin rouge vendus, en 1885, 19.080 francs.

Chantiers militaires : Staouéli. — Les condamnés militaires sont, en Algérie, répartis en quatre corps distincts :

1° L'infanterie légère d'Afrique comprend les individus ayant subi des condamnations avant leur incorporation. Leur nom officiel est celui de fusiliers de discipline, mais ils sont plus connus sous le nom de *zéphyr*s. Ils forment trois bataillons (un dans chaque province), plus un bataillon de marche au Tonkin. Enfin un récent décret du 5 mai 1888 en a créé six compagnies nouvelles, dont quatre occuperont les postes du Sud de la Tunisie. Trente fusiliers ont été embarqués le 2 mai et 21 le 29 mai pour Diégo-Suarez (2).

(1) Ces enfants pourront un jour, de même que ceux dont nous avons parlé supra page 618 prêter, par leurs connaissances viticoles, un utile concours à la colonisation.

(2) Nous croyons savoir que l'Administration de Diégo-Suarez ne s'est pas montrée favorable au projet (*Bulletin* 1887, p. 353 et 605) d'envoi de relégués à Madagascar.

2° Les 3 compagnies de discipline (une par province), comprennent les indisciplinés (*joyeux*), de tous les régiments français. Elles sont casernées à Laghouat, Méchéria et Batna.

3° Les pionniers de discipline forment une compagnie et comprennent les indisciplinés des bataillons d'Afrique et des compagnies de discipline. Ils sont tous au Tonkin.

4° Les condamnés militaires sont les individus condamnés en vertu du Code pénal ou des lois pénales militaires par les Conseils de guerre.

Disciplinaires et condamnés militaires sont casernés dans des ateliers fixes ou des pénitenciers (1) et de là sont détachés dans des camps ou chantiers mobiles à l'aide desquels on les fait concourir à l'œuvre de la colonisation : ils accomplissent différents travaux publics et notamment entretiennent les routes, construisent des lignes de chemin de fer, etc... Il y aurait beaucoup à faire si l'on voulait tirer de cette précieuse force toute l'utilité qu'elle est capable de donner (supra p. 626). Enfin on loue de ces individus aux simples particuliers et là encore, sous la conduite de leurs sergents, ils rendent de grands services à l'agriculture de notre colonie : combien de chemins privés ont été construits par eux, combien d'hectares ont été défrichés, convertis en superbes vignobles (2) ! Cette main d'œuvre, malgré son prix de revient en somme assez élevé, est très recherchée dans certaines régions où la main-d'œuvre indigène est rare : elle est supérieure à cette dernière, le kabyle étant en général essentiellement paresseux. Souvent les pénitenciers ne peuvent en fournir aux particuliers autant qu'ils en demandent. C'est ainsi qu'au magnifique établissement de Staouéli, les Trappistes ne peuvent obtenir du pénitencier de Douéra que 40 joyeux alors qu'ils pourraient en employer et en solliciter bien davantage. Le pénitencier de Douéra est un centre de 100 ou 200 condamnés : son commandant vient souvent inspecter le camp de Staouéli dont la garde est confiée à un sergent et 5 zouaves. En cas de mauvaise conduite ces travailleurs sont renvoyés à Douéra. On connaît l'organisation de la Trappe, la nature de ses cultures, la façon dont ses travailleurs

(1) Une récente décision du ministre de la guerre (8 mai 1888) prescrit que les détenus militaires de France et d'Algérie soumis au régime cellulaire de correction, seront dorénavant dirigés sur la prison du fort Bab-Azoun à Alger ; mais on ne devra y envoyer que les condamnés reconnus incorrigibles.

Ces hommes, à leur sortie, seront incorporés dans l'infanterie légère d'Afrique ou dans des régiments du 19^e corps.

(2) *Bulletin* 1887, p. 608.

y sont occupés (*Bulletin*, 1882, p. 258.) Nous nous contenterons donc d'un court résumé, destiné à modifier les chiffres qui ne sont plus exacts.

Les 40 Pères et les 65 Frères occupent, outre les militaires, 240 ouvriers libres qu'ils paient 2 fr. 50 par jour et dont ils logent 70 dans l'établissement. Ils cultivent 1.200 hectares dont 1.000 leur ont été concédés par l'État et 200 ont été achetés par eux. 500 hectares sont plantés en vignes et produisent 12.000 hectolitres d'un vin renommé; 30 hectares sont plantés en géraniums et rapportent 800 kilos d'essence de roses; 150 en céréales : blé et avoine, jachères de 3 ans, foin naturel; 80 en eucalyptus; 20 en pins, platanes, ormeaux, etc...; plus l'immense jardin potager, les champs de pommes de terre, etc... Les merveilleux résultats obtenus par les Trappistes sur ce domaine enfiévré et meurtrier ne datent pas d'hier. Le maréchal Bugeaud, hostile à ces « colons célibataires » et partisan seulement des ménages militaires, après s'être laissé imposer les Trappistes par M. de Corcelles, a été des premiers à reconnaître son erreur en rendant un éclatant hommage à leur œuvre héroïque et féconde.

A quelques lieues à l'ouest de Staouéli, à 21 kilomètres sud de Cherchell, nous avons également visité un important camp militaire, détaché de l'atelier militaire de Cherchell et employé au défrichement d'un immense domaine exploité par un colon originaire de Paris.

A Tamella, à 18 kilomètres à l'est de Cherchell, M. Tuillier a organisé un chantier de 60 détenus de militaires. Un autre de 100, employés à la culture de la vigne, se trouve à Meurad, à 6 kilomètres sud de Marengo.

Nous en avons encore vu près du pénitencier de l'Oued-Fodda, à 23 kilomètres d'Orléansville.

Il en existe bien d'autres.

INSTITUTIONS PRÉVENTIVES.

Outre le dépôt de mendicité, il existe dans la province d'Alger trois établissements destinés à prévenir la criminalité et qui méritent une mention spéciale.

Nous voulons parler, dans ce dépôt même, de la section réservée aux enfants assistés; au Bon Pasteur à El-Biar, de la section affectée aux filles indisciplinées; enfin du vaste domaine donné au Conseil général de la Seine en faveur de ses enfants

assistés par l'abbé Roudil, à Ben-Chicao. (*Bulletin* 1888 p. 318 et 1888 p. 228.)

Dépôt de mendicité. — Une section spéciale composée d'environ dix enfants est affectée aux garçons de 12 à 21 ans qui, en raison de leur inconduite, n'ont pu être maintenus dans leurs familles. La durée moyenne de leur internement est de 130 ou 140 jours. Ils ont quatre heures d'étude par jour : le plus grand nombre sait lire, écrire et compter. Ils sont employés le reste du temps aux divers travaux agricoles.

Leur dépense s'élève à environ 4.000 francs par an.

Bon Pasteur. — La communauté du Bon Pasteur établie à El-Biar, dans l'ancienne ferme Fruitié, à 5 kilomètres d'Alger, possède également une section spéciale pour les filles de 12 à 21 ans indisciplinées. Elle reçoit du département une subvention de 956 francs pour leurs frais de séjour.

Il existe au couvent trois classes : celle de *préservation* pour les jeunes filles qui se trouvent exposées dans le monde, celle des *pénitentes et Madeleines* renfermant des jeunes filles tombées (quelques-unes ont été admises après une longue épreuve à se consacrer à Dieu, sous le nom de Madeleines), celle de *Saint-Louis* où sont recueillies des enfants de 8 à 14 ans abandonnées, dénuées de tout au moral comme au physique.

Ben-Chicao. — Nous avons ici même (page 228) exposé les conditions dans lesquelles a été faite cette généreuse donation. Le jour même (21 mars) où nous passions à Ben-Chicao une délégation du Conseil général de la Seine, dans laquelle se trouvaient notamment MM. Vaillant et Rousselle, se rendait en voiture à la limite du domaine et après une inspection de quelques minutes retournait à Médéah. Elle a, depuis, adressé son rapport et demandé quelques travaux. Nous craignons que le Conseil ne cède aux habitudes officielles de faire grand. Il nous semble que le mieux eût été de construire le moins possible, au début, d'utiliser les bâtiments existants. Il eût suffi pour cela de supprimer la commune mixte de Ben-Chicao et de la rattacher partie à celle de Berrouaghia, partie à celle de Médéah. Cette suppression eût rendu disponible le vaste caravansérail, situé en bordure de la route nationale, au centre même du domaine, et dans lequel est logé plus que largement l'administrateur. On eût pu à peu de frais l'approprier pour

les premiers occupants, ainsi qu'on a fait à Berrouaghia même et on eût ainsi trouvé le double avantage de dépenser peu et de pouvoir commencer sans retard l'exploitation.

Nous craignons que l'enquête poursuivie par ses délégués n'ait été un peu rapide pour mettre entre les mains du Conseil général tous les éléments d'une solution également avantageuse aux enfants et aux contribuables.

PROVINCE D'ORAN

PRISONS DÉPARTEMENTALES

ORAN.

La prison d'Oran a été construite pour 300 hommes et 30 femmes : son occupation date du 3 janvier 1865. Mais depuis cette époque elle est devenue, comme celle d'Alger, absolument insuffisante. La moyenne de sa population est de 500 individus : au commencement d'avril elle atteignait 578.

On y subit les peines d'emprisonnement jusqu'à 5 ans. Les Européens réclusionnaires sont internés à Berrouaghia, comme nous l'avons vu, tandis que les indigènes réclusionnaires le sont à Chiavari (Corse). Les indigènes condamnés aux travaux forcés sont transférés à l'Harrah en attendant leur transfert à Cayenne, les Européens sont transférés à Saint-Martin-de-Ré. Les indigènes condamnés par les Commissions disciplinaires du territoire militaire sont internés à Bou-Khanefis.

La population se divise en neuf catégories possédant chacune un quartier distinct :

1° et 2°. Les condamnés européens et les condamnés indigènes, au nombre d'environ 400.

Ils sont séparés la nuit ; mais sont réunis en commun dans le *préau-atelier*.

3° et 4°. Les prévenus indigènes et les prévenus européens. Ils sont séparés de jour et de nuit.

Comme il n'y a qu'un seul préau, les deux catégories s'y promènent à tour de rôle.

5°. Les jeunes détenus. Ils sont confondus tous ensemble. Seuls ceux condamnés à plus de six mois sont envoyés à M'Zéra comme

nous l'avons expliqué. Il n'y en a que 4 ou 5 en moyenne. Les tribunaux algériens éprouvent pour le renvoi en correction une répulsion qui n'est que trop motivée par l'insuffisance de l'unique maison d'éducation correctionnelle d'Algérie et par la triste organisation des prisons départementales.

6°. Les femmes condamnées. Les Européennes et les indigènes sont confondues.

7°. Les femmes prévenues. Même promiscuité.

8°. Les passagers militaires.

9°. Les expulsés marocains. (On les enferme dans le quartier cellulaire.)

Il y a quatorze cellules de punition.

Il n'existe aucune division spéciale pour les relégués, malgré les prescriptions formelles de la loi. Les relégués en cours de peine sont confondus avec les condamnés correctionnels ; ceux qui ont achevé leur peine sont remis avec les prévenus.

Il existe autant de dortoirs que de catégories ; mais les condamnés en simple police de même que les condamnés à de petites peines de huit jours et au-dessous ne sont séparés que de jour.

Il n'y a que quatre préaux.

Le personnel se compose de vingt-huit gardiens, un gardien-chef et un premier gardien ; un médecin. Un prêtre catholique, professeur au séminaire, reçoit une indemnité de 600 francs par an pour célébrer le service religieux. Nous avons déjà fait remarquer que Oran, était avec la Kasbah à Alger, la seule prison d'Algérie où il y eût un aumônier.

Le travail intérieur est on ne peut plus mal organisé. Heureusement que sur les 400 correctionnels, 250 sont loués par l'administration à des particuliers pour être employés dans les fermes à des travaux extérieurs, notamment du côté des Lauriers-Roses, du Tlélat. Mais en général on ne loue que les condamnés à plus de trois mois : on ne fait d'exception qu'au temps de la moisson. Ces travailleurs sont confiés à la surveillance d'un gardien à raison de vingt-cinq hommes. Il n'y a que de rares évasions : 7 ou 8 par an et parmi ces évadés beaucoup reviennent librement. Les indigènes en particulier se montrent très soumis. Les particuliers paient à l'administration 0 fr. 75 c. par jour et par travailleur : ils doivent en outre la nourriture ; légumes secs, viande deux fois par semaine, légumes verts une fois, sucre, café ; et les médicaments.

Parmi les internes, 8 sont occupés à la vannerie (oserie), 8 à la

sparterie d'alfa, 19 au service général, 60 en moyenne sont condamnés au chômage. Le jour où nous visitons l'établissement 120 subissaient ce supplice. Rien de triste comme le spectacle de ces longues rangées d'hommes assis parallèlement sur des bancs dans le préau, sans un outil, sans un fêtu dans les mains, sans même une lecture pour occuper leur esprit, regardant droit devant eux le mur blanc de la cour, sous la surveillance de deux gardiens qui se promènent lentement, à pas réguliers en avant du premier banc.

Malgré cette inaction prolongée, l'état sanitaire est excellent : la moyenne de l'infirmerie n'est que de 7 ou 8 malades.

La commission de surveillance ne fonctionne pas. Il n'y a pas de Société de patronage.

Mascara. — La prison a été construite en 1882, sur le même plan que celle de Tlemcen. La moyenne de sa population est de 33 individus répartis en plusieurs catégories comme à Tlemcen. Il y a 5 grandes cours et 8 petites. Les détenus sont employés au battage de l'alfa et à la fabrication de la corde.

Tlemcen. — Construite en 1883 la prison a une population d'environ 60 détenus. On n'y subit que des peines de 3 mois et au-dessous. Les prévenus indigènes sont complètement séparés des prévenus européens. Mais les condamnés ne le sont ni de jour ni de nuit. De même toutes les femmes, condamnées ou prévenues, indigènes ou européennes sont confondues. Les jeunes détenus sont séparés les uns des autres ; comme ils sont peu nombreux, on peut réserver à chacun une des 2 cellules existantes.

Les militaires de passage, les expulsés marocains, forment également des catégories distinctes.

Il y a 7 dortoirs, 7 préaux, et un atelier.

Les détenus fabriquent de la corde d'alfa, mais le chômage est fréquent.

L'état sanitaire est très satisfaisant. En cas de maladie contagieuse, on envoie le malade à l'hôpital.

La journée de détention revient à 59 centimes et demi.

Le personnel est de 3 gardiens et d'un gardien-chef. Des sentinelles, fournies par le poste de garde à l'entrée de la prison, font en outre la faction sur les murs de ronde, ainsi que cela se pratique dans plusieurs autres prisons.

Sidi-Bel-Abbès. — Construite en 1878 cette prison ne reçoit

comme les autres que des condamnés à 3 mois ou au-dessous ; au-dessus de 3 mois, ils sont évacués sur Oran. Sa moyenne est de 60 détenus. Son installation est très défectueuse : tous les condamnés européens ou indigènes, sont confondus pendant le jour ; un petit hangar en planches, destiné à remiser les marchandises, leur sert d'atelier. Les Européens ne sont séparés des indigènes que la nuit.

Toutes les femmes sont absolument confondues, de nuit comme de jour ; elles n'ont comme préau que le jardin du gardien-chef.

Il n'y a en effet que 3 préaux en tout.

Le troisième est occupé par les prévenus parmi lesquels on a pu séparer les Européens des indigènes. Mais sur ce préau ouvre directement le dortoir des femmes ; il faut donc faire sortir ces dernières de leur dortoir, qui leur sert en même temps de chauffoir, pour permettre aux premiers de se promener dans leur préau.

Le même vice de construction existe pour le préau des condamnés sur lequel ouvre directement le dortoir des prévenus européens. Le remède serait cependant facile : il suffirait de diviser en deux le préau relativement vaste des condamnés. On réserverait aux prévenus la partie située en face de leur dortoir et on construirait dans l'autre partie, en face du hangar-atelier, un dortoir pour les condamnés. Il est fort à désirer que le Conseil général cesse de s'opposer à cette transformation si urgente et si simple.

Quant aux jeunes détenus, comme ils n'ont pas de préau spécial, ils ne peuvent sortir qu'après les autres détenus. Il est heureux pour eux, étant donnée cette organisation, qu'ils soient en aussi petit nombre. On ne les garde à Bel-Abbès que jusqu'à 3 mois, comme les adultes. S'ils sont condamnés à plus de 3 mois ils sont envoyés à Oran. Ceux de l'article 66 sont dirigés sur M'zéra.

Il y a 4 cellules de punition, dont une est transformée en magasin.

Le personnel se compose d'un gardien-chef, d'un gardien indigène et d'un autre détaché d'Oran.

Le travail est fort mal organisé. On y fabrique un peu de crin végétal (avec du palmier nain) l'été. Mais l'hiver le chômage est presque permanent. On ne loue cependant jamais de condamnés aux particuliers.

L'entrepreneur perçoit 59 centimes et demi par jour et par détenu.

La commission de surveillance fonctionne régulièrement.

Mostaganem. — Cette prison composée de deux parties ou plutôt de deux prisons, l'ancienne et la nouvelle, pourrait contenir 200 individus. Mais comme la moyenne atteint à peine 100 l'ancienne seule est occupée ; la nouvelle, construite en 1886, reste inutile.

Elle possède 7 dortoirs dont 2 arabes ; aussi a-t-on pu faire coucher à part les prévenus indigènes et les condamnés indigènes. Mais pendant le jour tous les condamnés se trouvent confondus au préau, qui leur sert d'atelier. Les jours de pluie ils travaillent tous ensemble dans le dortoir européen.

Les femmes prévenues et condamnées sont toutes confondues.

De même les jeunes détenus prévenus et condamnés.

Il n'y a que 5 préaux.

Les indigènes comme partout couchent sur de simples nattes.

Les détenus sont occupés à des travaux de sparterie.

Il n'y a ni chapelle, ni service religieux.

4 gardiens et un gardien chef, plus un poste de tirailleurs assurent la surveillance.

Chantiers militaires. — Les différents ateliers militaires de la province fournissent des travailleurs aux services publics qui en réclament. C'est ainsi que sur la ligne en construction d'Aïn-Tellout à Tlemcen nous avons vu des condamnés de l'atelier n° 3 (Tiaret) employés aux travaux de terrassement. C'est ainsi encore que la route allant d'Oran au pied du futur fort de la pointe Canastel va être également construite par les condamnés de l'atelier n° 5 (Mers-el-Kébir).

Bou-Khanefs. — Nous avons déjà parlé de ce pénitencier. C'est un ancien bordj dominant la vallée de la Mekerra, à 20 kilomètres sud de Bel-Abbès. On y envoie les indigènes du territoire militaire condamnés par les commissions disciplinaires. Ils y sont employés à des travaux agricoles, sous la direction du capitaine Busnet. Mais comme l'établissement ne dispose que de peu de terres, le directeur loue un certain nombre de ses détenus à des colons des environs. Depuis longtemps il est question d'agrandir cet établissement ; un avis favorable a été émis à cet égard par le Conseil général au mois d'octobre dernier. L'administration militaire en abandonnerait la disposition à l'administration civile, sous la seule condition qu'elle lui gardât ses condamnés.

INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Orphelinat agricole de Saint-Denis du Sig. — La magnifique exploitation agricole des Frères de Misserghin, à 15 kilomètres sud d'Oran recevait autrefois, dans son orphelinat annexe, les enfants assistés du département et, à ce titre, recevait une subvention du Conseil général. Depuis 2 ans l'administration les lui a retirés. Elle les envoie depuis cette époque à l'orphelinat agricole laïque créé il y a 3 ans par un ancien colon M. Brunet, à Saint-Denis du Sig, à la place du phalanstère établi en 1831 sous le nom de *ferme de l'union*. Il est depuis très peu de mois dirigé par M. Herfray.

L'exploitation est montée par actions ; elle comprend 1.792 hectares presque tous plantés en vignes ou en céréales. De beaux bâtiments entourés d'arbres logent le personnel et environ 40 ou 50 enfants qui y reçoivent l'instruction primaire et exclusivement laïque. Cette éducation est-elle absolument complète ? Nous ne savons ; mais l'administration, sur le rapport de l'inspecteur des enfants assistés, a dû, nous a-t-on dit, lui soustraire les filles assistées et les confier aux Sœurs Trinitaires de Misserghin (Maison mère à Valence).

Orphelinat de Misserghin. — Peu après le décret qui concédait aux Frères de Misserghin les bâtiments et les terrains sur lesquels ils s'établirent (1851) et fondèrent leur orphelinat agricole, un autre décret concédait aux Dames Trinitaires d'Oran la maison du Général de Montauban pour y fonder un orphelinat de jeunes filles également agricole. Actuellement ces jeunes filles, au nombre d'une centaine, y reçoivent l'instruction nécessaire à de futures ménagères. L'établissement est donc dirigé dans le même but et le même esprit que le refuge de Darnétal dont le *Bulletin* a longuement entretenu ses lecteurs en 1877 pages 128 et suivantes.

Couvent du Bon Pasteur. — Ce couvent, comme celui du Bon Pasteur à El-Biar, sert de refuge aux jeunes filles pauvres exposées à se mal conduire. Il reçoit également des enfants placés par leurs parents ou par le département.

A. RIVIÈRE